

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### A la recherche du plus vieux lave-vaisselle HOBART

#### Article 1 : Organisation

La société Compagnie HOBART SAS, ci-après « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 562 077 735, dont le siège est situé Z.I. Paris-Est, 1 allée du 1er mai, 77183 Croissy Beaubourg, organise du 01/03/2021 au 31/05/2021, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « A la recherche du plus vieux lave-vaisselle HOBART », dont le formulaire est accessible sur le site [www.hobart.fr](http://www.hobart.fr).

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

#### Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, professionnels de la restauration, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse, départements - Région d'outre-mer et DOM TOM compris).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant seront éliminées.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

#### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent être propriétaires d'une machine à laver de marque Hobart âgée de plus de 10 ans et encore en fonctionnement.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours : 01/03/2021 au 31/05/2021.

Le jeu est accessible via un formulaire sur le site : [www.hobart.fr](http://www.hobart.fr)

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur [www.hobart.fr](http://www.hobart.fr)
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant tous les champs obligatoires et joindre au moins 1 photo de sa machine
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement

À tout moment, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu concours tout participant troublant le déroulement de l'opération (notamment en cas de triche ou de fraude).

Pour la participation au jeu, il appartient au participant de bien s'assurer que les champs du formulaire sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué

une information fausse ou invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et la vérification de la machine HOBART déclarée dans le formulaire de participation par l'Organisateur, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au formulaire du gagnant potentiel. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation, l'annulation de leur gain éventuel et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

## Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont :

- **1 lave-vaisselle frontal PREMAX de marque HOBART**

Référence : GP-10B

Valeur : 9 024€ TTC

Quantité : 1

Le lave-vaisselle sera sous la garantie constructeur pendant 12 mois.

- **5 bons d'achat d'une valeur de 300€ (trois cent euros)**

Bons d'achat valables pour l'achat d'un lave-vaisselle frontal de marque HOBART

Non cumulables avec toutes autres opérations.

Date de validité : 30/09/2021

Quantité : 5

- **10 bons d'achat HYLINE d'une valeur de 300€ (trois cent euros)**

Bons d'achat valables pour l'achat de produits HYLINE frais de livraison compris

Non cumulables avec toutes autres opérations.

Date de validité : 30/09/2021

Références éligibles : HLG-10 / Lavage ; HLB-20 / Lavage ; HLU-30 / Lavage ; HLU-31 / Lavage ; HLU-32 / Lavage ; HLU-33 / Lavage ; HLA-40 / Lavage ; HLG-1000 / Rinçage ; HLU-3000 / Rinçage ; HLD-5000 / Rinçage ; HLP-7000 / Rinçage ; 897954 / Tabs

Quantité : 10

La valeur indiquée pour le lot « lave-vaisselle HOBART frontal de marque PREMAX » correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu concours, l'Organisateur procédera à la vérification et à l'exactitude des informations reçues par les participants. Le tirage au sort sera réalisé le 15/06/2021.

### Lot 1 : lave-vaisselle HOBART frontal de marque PREMAX

1 un seul sera attribué à un seul gagnant.

Le lot sera attribué au participant disposant de la plus vieille laveuse de marque HOBART parmi tous les participants de ce jeu.

Le lot du jeu sera attribué une fois le traitement finalisé de toutes les participations et à l'issue de la vérification de l'exactitudes des informations transmises, à savoir vérification du matériel annoncé. Pour cela, l'Organisateur se réserve le droit de demander des photos supplémentaires du matériel, de se déplacer sur place pour vérifier l'exactitude de l'information et pour certifier la présence du matériel en question.

En cas d'égalité un tirage au sort sera réalisé le 15/06/2021.

**Lot 2 : 5 bons d'achat d'une valeur de 300€**  
**Lot 3 : 10 bons d'achat HYLINE d'une valeur de 300€**

Ces lots seront attribués uniquement aux personnes tirées au sort disposant d'une laveuse HOBART.  
Si l'Organisateur constate des informations communiquées erronées, il se réserve le droit d'effectuer un second tirage au sort pour attribuer les bons d'achats à un participant répondant aux conditions réglementaires.

**Article 6 : Annonce des gagnants**

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.
- Les gagnants seront également contactés par téléphone.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur dans un délai maximum de trente (30) jours après le dépouillement des réponses et du tirage au sort. Les participants désignés seront également contactés par téléphone.

Le participant devra suivre les instructions de ce courrier électronique pour la restitution du Lot.  
Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers qu'avec l'accord des gagnants. Dans ce cas, l'identité des gagnants (nom, prénom, société) seront affichées sur la page Facebook d'HOBART et sur les différents réseaux sociaux.

**Article 7 : Remise des lots**

Les gagnants seront contactés par téléphone pour définir avec eux les modalités de livraison prise en charge par HOBART. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet du dit Lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le Lot sera quant à lui non remis en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

**Cas d'une restitution du lot par transporteur**

Les conditions d'envoi du lot sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport du et n'engagent pas la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

Dans l'hypothèse où le participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à l'Organisateur.

## Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'interrompre, de différer, d'annuler ou de suspendre l'opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des lots mis en jeu dans le cadre du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

## Article 9 : Règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur le site internet [www.hobart.fr](http://www.hobart.fr).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisateur ».

« L'Organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

L'Organisateur pourra exploiter lesdites informations dans le cadre d'opérations commerciales, à des fins de prospections commerciales et pourront être transmises à des partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données les concernant, utilisées par l'Organisateur pour la gestion de son compte et son information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospections commerciales, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par mail à l'adresse suivante : [contact@hobart.fr](mailto:contact@hobart.fr)

L'Organisateur s'engage à répondre dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si le participant s'est abonné à des services d'information par courrier électronique il pourra également demander à ne plus recevoir les newsletters soit comme indiqué ci-dessus, soit en suivant les instructions figurant dans chacune de ces newsletters lorsqu'il les recevra.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants peuvent, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

## Article 11 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable sur le site internet d'Hobart : [www.hobart.fr](http://www.hobart.fr).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Compagnie HOBART.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.